



COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE
Responsable Pôle Sécurité
Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75
Courriel : police@mairie-valreas.fr
PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-01/25 Accordant une permission de voirie

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la Route ;

VU le code de la Voirie Routière ;

VU le règlement de voirie de la Commune de Valréas approuvé par délibération municipale en date du 25 avril 2005 ;

VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 05 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;

VU la demande de _____, 6 rue Saint Antoine – 84600 VALRÉAS ;

VU l'accord des élus.

Pour l'occupation du domaine public à l'occasion d'un déménagement, 6 rue Saint Antoine, du jeudi 18 janvier 2024 à 11h00 au vendredi 19 janvier 2024 à 11h00 ;

ARRÊTE

Article 1 : _____ est autorisé à stationner deux véhicules au plus près de ladite adresse et à barrer la rue le temps du chargement, du jeudi 18 janvier 2024 à 11h00 au vendredi 19 janvier 2024 à 11h00, et à stationner place Pie lesdits véhicules, sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- **Signalisation à la charge du pétitionnaire,**
- **Prévenir les riverains et commerçants de la gêne occasionnée,**
- **Stationnement d'un véhicule utilitaire Trafic de 12 m3 et d'un véhicule léger Opel Mokka, rue Saint Antoine au plus proche du numéro 6, et barrage de la rue le temps du chargement,**
- **Stationnement d'un véhicule utilitaire Trafic de 12 m3 et d'un véhicule léger Opel Mokka Place Pie sur 2 emplacements devant le n°6 de ladite place,**
- **Les emplacements devront être rendus à leur usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation du déménagement,**
- **Assurer le passage des piétons,**

- La sécurité des usagers de la voie publique devra être assurée. Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de signalisation. Les ouvrages ou installations sur le domaine communal **et son occupation sont toujours accordés à titre précaire et révocable sans aucune indemnité.**

Article 2 : cette autorisation est accordée :

- **du jeudi 18 janvier 2024 à 11h00 au vendredi 19 janvier 2024 à 11h00 .**

Article 3 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit au recueil des actes administratifs de la commune et affiché sur les lieux de mise en place des signalisations.

Fait à Valréas, le 11 janvier 2024.

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : **12 JAN 2024**